



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2026/26

Date de convocation : 16 mars 2026

Objet : Création de postes d'adjoints au maire

Date d'affichage : 16 mars 2026

Date de réunion : 20 mars 2026

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de votants : 28

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vingt mars à 20h08, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Monsieur Alexis BERTHET, Madame Aline BEURRIER, Madame Marylee BORDET, Madame Marie-Dominique BUIRET, Madame Emilie CORDIER, Monsieur David DECHER, Monsieur Eric DIOCHON, Madame Annick DONGUY, Monsieur Nicolas DOTHAL, Monsieur Nicolas ECOCHARD, Monsieur Michel FERNANDES, Monsieur Etienne FERRAND, Madame Virginie GABILLET, Madame Marie-Pierre GAUTHERET, Madame Monique LAFAY, Monsieur Michel MERCIER, Madame Isabelle MERONI, Madame Laurence MICHAUD, Madame Ludivine OLIVIER, Monsieur Nicolas PERRET, Monsieur Thibaut QUIVET, Madame Sophie ROBIN, Monsieur Thibaut ROBIN, Monsieur Raphaël ROZIER, Monsieur Manuel RYON, Monsieur Hervé SERVIGNAT.

Étaient excusés : Madame Lia ONOFRE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Dominique BUIRET

Étaient absents : Monsieur Kevin JOUANNE

Monsieur Alexis BERTHET est nommé secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-2,

CONSIDERANT que le conseil municipal de Bâgé-Dommartin détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

CONSIDERANT que le nombre de conseillers municipal de la commune nouvelle est de 29, ce qui permet un nombre de 8 adjoints maximum.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE le nombre d'adjoints à 8
- PRECISE que l'entrée en fonction des adjoints interviendra dès leur élection.

Fait et délibéré en mairie,

Le 20/03/2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du



Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20260320-2026-26-DE
Date de télétransmission : 25/03/2026
Date de réception préfecture : 25/03/2026